

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE MONTRÉAL

N° : 500-09-028020-188
(550-06-000026-113)

DATE : Le 23 septembre 2019

DEVANT L'HONORABLE ALLAN R. HILTON, J.C.A.

LLOYD'S UNDERWRITERS
REQUÉRANTE – demanderesse

c.

DAVID BROWN
INTIMÉ – défendeur

JUGEMENT

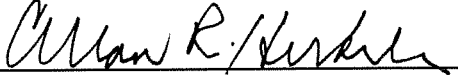
[1] La requérante demande la permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance le 5 novembre 2018 par l'honorable Michel Déziel, district de Gatineau, dans le contexte d'une action collective. Le juge a accueilli en partie une demande de l'intimé en transmission de documents avec des conclusions déclaratoires d'inopposabilité de certaines déductions faites par la requérante. Il n'y a pas de doute que le jugement dont appel décide en partie le litige (art. 31, al. 2 C.p.c.).

[2] Le juge retient la suggestion commune des parties qu'il y avait lieu de trancher les questions principales en litige avant le procès au lieu de la déférer au fond. Cela dit, le juge a prononcé le jugement au fond, ce qui rend la demande de permission d'appeler du jugement rendu en cours d'instance sans objet. Dans la mesure où le jugement au fond traite la question qui faisait l'objet de la demande de permission d'appeler, c'est dans le contexte d'un appel éventuel du jugement au fond que la question devrait être débattue.

POUR CES MOTIFS, LE SOUSSIGNÉ :

[3] **DÉCLARE** la présente demande de permission d'appeler sans objet, et par conséquent;

[4] **REJETTE** ladite requête, sans les frais de justice.



ALLAN R. HILTON, J.C.A.

M^e Alexandre Limoges
JURILIS, CABINET D'AVOCATS
Pour la requérante

M^e Catherine Sylvestre
SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS
Pour l'intimé

Date d'audience : Le 13 février 2019